

Règlement de « l'appel à candidature SHAKER »

Article 1 – Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidatures SHAKER a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les projets de création d'entreprises innovantes dans le domaine des biotechnologies appliquées à la santé, l'environnement, l'agritech, la foodtech et à la bio-industrie.

On entend par innovation, une technologie, un procédé ou un service nouveau et inventif, qui doit faire l'objet d'une application industrielle validée par le marché.

La Biotechnologie est l'utilisation des connaissances des fonctionnements biologiques et naturels des organismes vivants afin de produire des biens et des services.

Le programme SHAKER, mis en place par GENOPOLE, est une offre unique en France et différenciante, permettant à des porteurs de projet de création d'entreprises innovantes en biotechnologie, ne disposant pas de laboratoire de recherche d'accueil, de :

- Valider leur technologie en laboratoire
- Confirmer rapidement une preuve de concept à application industrielle, conduisant à un produit, un accès au marché, à une valorisation
- Acquérir une vision globale du développement de leur future société

Le SHAKER s'adresse en particulier aux porteurs de projets, personnes physiques, ayant un statut d'étudiant, d'étudiant entrepreneur, de salarié ou de demandeur d'emploi.

Le SHAKER est un laboratoire Biotech, basé en Ile-de-France, développant un concept d'accompagnement nouveau. Il permet l'accès à un laboratoire environné et des moyens d'accompagnement afin de tester la faisabilité d'un projet de création d'entreprises en biotechnologie et de le transformer en start-up.

Le porteur de projet doit avoir au minimum une preuve de concept scientifique établie. Les groupes de recherche présentant un travail collectif doivent désigner une personne habilitée à représenter les membres du groupe.

En cas de succès du programme expérimental, le porteur devra créer sa société sur le site de GENOPOLE. Il pourra candidater au programme Booster de GENOPOLE.

Article 2 – Eligibilité des candidatures

Peut participer à cet appel à candidature toute personne physique, dont le statut correspond aux critères mentionnés à l'article 1 ayant un projet portant sur la création d'une entreprise innovante en biotechnologie pour la Santé, l'Environnement, l'Agritech, la Foodtech et l'Industrie.

Article 3 – Offre SHAKER

Les porteurs de projets sélectionnés pour intégrer le SHAKER bénéficieront, pendant une durée de 6 mois (renouvelable une fois sous condition) d'un accès à :

- Des bureaux et des laboratoires de type L1
- Des équipements technologiques de pointe du Biocluster
- Un accompagnement par une équipe de chargés d'affaires de GENOPOLE
- L'écosystème de GENOPOLE : chercheurs, startups, experts, mentors
- Un programme de formations pour acquérir une sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Article 4 – Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur le site web de GENOPOLE, il est téléchargeable en version word et doit être complété directement sur le document word.

Le présent règlement, dûment signé et engageant les candidats, doit être joint au dossier.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à la compréhension de leur dossier à l'équipe de l'appel à candidature.

Tout élément manquant entraînera le rejet du dossier.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française ou anglaise uniquement.

Toute candidature au SHAKER ne peut se faire qu'au travers du dossier de candidature publié et disponible sur le site de GENOPOLE. Toute candidature envoyée sous une autre forme ne sera pas retenue.

Quel que soit le type de projet, les candidats doivent faire une description complète et sincère de la situation de leur projet.

Article 5 – Conditions de dépôt du dossier de candidature

Le dépôt de candidature se fait par email, en envoyant le dossier word accompagné des pièces complémentaires à l'adresse : shaker@genopole.fr

Chaque dépôt de candidature fait l'objet d'un accusé de réception.

Article 6 – Sélection des candidatures

Le secrétariat technique, réalisé par GENOPOLE, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

- 1) L'équipe de GENOPOLE vérifie les conditions d'éligibilité des candidatures,
- 2) Les candidatures éligibles sont présentées pour évaluation au comité d'experts de GENOPOLE, constitué d'experts scientifiques, entrepreneurs, experts financiers, professionnels de la création de startups.

Les candidats éligibles seront invités à faire une présentation orale de leur projet devant le comité d'experts.

- 3) L'avis du comité d'experts est ensuite soumis au Directeur Général de GENOPOLE pour validation finale.

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- La qualité et les compétences du porteur de projet ou de l'équipe,
- Le caractère innovant de la technologie,
- La solidité du plan d'expérimentation,
- L'adéquation du projet à l'écosystème de GENOPOLE.

Art. 7 – Calendrier

L'appel à candidature SHAKER est lancé en janvier 2019.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **22 février à minuit**, l'accusé de réception faisant foi.

Le comité d'experts aura lieu à GENOPOLE les **19 et 20 mars 2019**.

Les candidats sélectionnés devront intégrer le SHAKER à partir du **4 avril 2019**.

Article 8 – Engagements des candidats

Tout candidat répondant au présent appel à candidature s'engage à :

- Répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de GENOPOLE,
- Accepter l'offre SHAKER sous la forme attribuée,
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à candidature, les résultats et les décisions de GENOPOLE,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

Article 9 – Engagements des porteurs de projet sélectionnés

Chaque porteur sélectionné dans le SHAKER s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et à se conformer à toutes les règles applicables au sein du laboratoire d'accueil SHAKER.
- Réaliser le plan d'expérimentation présenté dans le cadre de sa candidature au SHAKER.
- Participer au programme de formations et aux activités d'animations réalisées dans le cadre du SHAKER.
- Mentionner dans toutes ses communications ou déclarations qu'il est intégré dans le SHAKER de GENOPOLE.
- Signer une convention « Dispositif SHAKER » avec GENOPOLE.
- En cas de succès de son projet et de concrétisation par une création d'entreprise, à installer son siège social et/ou un établissement sur le site de GENOPOLE et le maintenir pendant les 24 mois suivant l'échéance du dispositif SHAKER.
- Donner, à la demande de GENOPOLE, toute information sur l'évolution de son projet, jusqu'à la troisième année consécutive à l'intégration dans le SHAKER.

Article 10 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats de l'appel à candidature autorisent GENOPOLE à publier leurs coordonnées et la description de leur projet, sous réserve des informations confidentielles, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à candidature.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation audiovisuelle.

• **Article 11 – Droit à l'image**

En acceptant le présent règlement, le candidat déclare accepter que GENOPOLE procède à titre gracieux à l'enregistrement de son image dans le cadre de l'appel à candidature.

La diffusion et l'exploitation de ces images pourront se faire par le biais des sites internet, presse, films, photothèque, accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée. Ces droits sont concédés pour le monde entier et pour une durée d'exécution de dix années.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit d'adresser un courrier à GENOPOLE.

• **Article 12 – Confidentialité**

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à candidature sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise du dossier. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

• **Article 13 – Propriété intellectuelle**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors de l'appel à candidature, et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

• **Article 14 – Responsabilités des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le présent appel à candidature si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier cette décision. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La responsabilité des organisateurs et des partenaires (y compris les consultants et les membres du Comité d'experts) ne saurait être engagée en cas de litige relatif aux conditions d'organisation de l'appel à candidature, au processus de réception et de sélection des candidats.

• **Article 15 – Acceptation du règlement**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserve aucune, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver ses décisions.

Date :

Nom et prénom du porteur de projet :

Signature du candidat :